



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2019

19- Le Mans - Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2020

Direction du Développement Urbain - Urbanisme - Foncier

Rapporteur(s) M. Stéphane LE FOLL

Par délibération du 23 octobre 2008, le Conseil Municipal a institué, à compter du 1^{er} janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) se substituant à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de base de la TLPE qui peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs.

Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le tarif de base par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre (L2333-11 du CGCT).

Les taux de variation applicables aux tarifs de la TLPE s'élèvent à + 1.6 % en 2020. (Source INSEE). En 2019, les tarifs n'ont pas fait l'objet d'évolution.

Il appartient à la commune de fixer par délibération les tarifs applicables sur le territoire avant le 1^{er} juillet 2019 pour une application au 1^{er} janvier 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants déterminés conformément à l'article L.2333-9 du CGCT pour les communes comprises entre 50 000 et 199 999 habitants :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques

- Surface inférieure à 50 m² : 21.10 €/ m²
- Surface supérieure à 50 m² : 42.20 €/ m²

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques

- Surface inférieure à 50 m² : 63.30 €/ m²
- Surface supérieure à 50 m² : 126.60 €/ m²

Enseignes

- Surface de moins de 7 m² : exonération
- Surface entre 7 m² et 12 m² : 21.10 €/ m²
- Surface entre 12 m² et 50 m² : 42.20 €/m²
- Surface supérieure à 50 m² : 84.40 €/ m²

En conséquence, je vous demande mes Chers Collègues, conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, de bien vouloir :

- confirmer l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m²,
- actualiser les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, comme énoncés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : lmc1DEL191080H1

Affichage le 17 mai 2019

Délibération exécutoire le 17 mai 2019